



la fédération
des entreprises
d'insertion

Efficacité économique,
finalité sociale

Mars 2024



L'insertion dans les entreprises (EI et ETTi) : un formidable accélérateur de l'inclusion

Bilan et perspectives

lesentreprisesdinsertion.org



Table des matières et synthèse

Les messages clés

Les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion incluent chaque année 100 000 personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois de longue durée,...) grâce à un dispositif efficace, original et encore trop méconnu. Les résultats en insertion sont bons, voir très bons, et en amélioration ces dernières années.

L'insertion dans nos entreprises est un investissement gagnant pour les bénéficiaires, qui retrouvent confiance en eux et une vie meilleure, mais aussi pour l'Etat : chaque euro investi par l'Etat est rentabilisé immédiatement ou en une année pour les comptes publics.

Les entreprises sont prêtes à agir encore plus intensément. En simplifiant les contraintes administratifs et l'accès à la formation, et avec un pilotage plus stratégique de l'Etat, nos entreprises pourraient inclure 40 000 personnes de plus d'ici 2027.

1

L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficace, efficace et rentable pour la puissance publique

p 4 Ei et ETTi : quelques rappels

p 4 Un partenariat original entre la puissance publique et des entreprises privées, à conforter et soutenir plus clairement

p 5 Les Ei et les ETTi permettent d'obtenir de bons (voir très bons) résultats d'insertion, de surcroît en progrès

p 6 L'observatoire piloté par notre fédération confirme et prolonge ces bons résultats (en taux d'insertion, en ciblage des bénéficiaires) pour les deux dernières années

p 7 Les Ei et les ETTi incluent près de 100 000 personnes par an, en augmentation de + 38% depuis 2018

p 7 L'insertion dans les Ei ou les ETTi permet un gain financier public net, immédiat ou quasi-immédiat pour la puissance publique



Table des matières et synthèse

2

Continuer à développer et à investir dans les Ei et les ETTi, solutions d'inclusion déjà performantes et économes

- p 13** La Cour des comptes listait déjà, en 2019, des recommandations fortes et consensuelles pour conforter l'IAE. Peu d'entre elles ont été mises en œuvre. La fédération demande qu'elles soient enfin implémentées
- p 13** L'Etat et les collectivités doivent développer concrètement l'achat responsable inclusif
- p 13** Objectiver les freins périphériques à l'emploi et la levée de ces freins, à travers une trame d'objectivation généralisée
- p 14** Modifier d'urgence les règles d'accès à la formation et à son financement
- p 14** Objectiver les coûts respectifs des différents types de structures d'IAE : les Ei et les ETTi ne sont pas un coût pour l'Etat, mais une recette
- p 14** Développer une modulation plus forte n'est ni souhaitable ni faisable

3

Quelles perspectives et risques pour les prochaines années ?

- p 15** L'austérité dans les politiques d'insertion par l'emploi dans une Ei ou une ETTi serait un bien mauvais calcul pour l'Etat
- p 15** Faire évoluer la répartition des crédits en affichant et assumant des dynamiques pluriannuelles pour chaque modèle
- p 15** Projection à trois ans : les Ei et les ETTi peuvent, si l'Etat décide de leur donner de la visibilité et de la lisibilité, inclure 40 000 personnes de plus d'ici 2027
- p 16** Des pistes pour améliorer l'efficacité et la qualité de service rendu par l'IAE, à travers la mise en œuvre des recommandations 2019 de la Cour des comptes et de nos neuf propositions de mesures de simplification dans les lois prévues en 2024

Annexe 1. Recommandations 2019 de la Cour des comptes qui n'ont pas encore été mises en œuvre

Annexe 2. Support d'aide au diagnostic socio-professionnel

Remarque: La fédération accompagne et représente également les EITI (entreprises d'insertion par le travail indépendant).

Elle a formulé des propositions de plaidoyer sur la prolongation de l'expérimentation dans un dossier annexe (disponible sur demande).

1 L'insertion par les Ei et les ETTi : un dispositif original, efficace et rentable pour la puissance publique

Ei et ETTi : quelques rappels

Une entreprise d'insertion (Ei) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est également sociale : inclure par l'emploi des personnes en difficulté. L'entreprise met en œuvre des actions adaptées à chaque salarié (formation, accompagnement social, réentraînement aux rythmes de travail, levée des freins périphériques à l'emploi tel le logement, la mobilité...) pour construire avec lui un parcours d'insertion socioprofessionnel durable. Cette mission d'inclusion dans l'emploi est compensée par une aide au poste versée par l'Etat. L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTi) a la même finalité mais des modalités propres au secteur de l'intérim : elle propose à ses salariés en insertion des missions auprès d'entreprises utilisatrices et assure le suivi socioprofessionnel pendant et en dehors des contrats de mission.

Les personnes recrutées par une Ei ou une ETTi sont des salariés, disposant de tous les droits attachés à ce statut (congrés payés, rémunération au moins égale au SMIC, etc.). Le recrutement se fait dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), d'une durée limitée à deux ans, sauf exceptions.

Les dirigeants de ces entreprises sont animés par des convictions sociales et entrepreneuriales fortes : co-investir, avec les acteurs publics, dans un nouveau modèle de développement économique durable et inclusif, qui ne laisse personne ni au bord du chemin ni au bord de la transition écologique.

Un partenariat original entre la puissance publique et des entreprises privées, à conforter et soutenir plus clairement

L'IAE est, d'après les mots de la Cour des comptes, « un dispositif original », une « dynamique d'innovation sociale », portée depuis quelques dizaines d'années par des « structures pionnières » (1)

C'est également, pour la Cour, un « partenariat entre l'Etat et les structures privées ». En effet, ces dernières co-investissent aux côtés de l'Etat dans l'insertion par l'emploi. Ceci est rendu possible par un état d'esprit bien particulier des chefs d'entreprises concernés, portés par l'intérêt général et engagés pour la cohésion de notre pays.

Les aides aux postes actuelles pour les Ei et ETTi ne couvrent pas la totalité des cinq surcoûts qu'elles sont censées compenser dans les textes réglementaires (2) :

- **Une étude spécifique de la DARES, menée en 2019, démontre cette insuffisance des aides aux postes actuelles** et explique la plus faible rentabilité immédiate des Ei et ETTi comparée aux entreprises classiques. « Les aides perçues par les entreprises d'insertion à statut de société commerciale (EISC) ne compensent que partiellement les contraintes et surcoûts liés à l'IAE, ce qui entraîne une moindre rentabilité. La rentabilité pourrait ne pas être le seul objectif des EI, qui portent avant tout des projets sociaux : cela apparaît également cohérent avec ces résultats. » (3)
- **La Cour des comptes confirme cette analyse d'une aide aux postes actuellement trop limitée** pour les entreprises d'insertion : « Soumises à la même pression concurrentielle que les entreprises classiques, les structures de l'insertion par l'activité économique cherchent à développer leur activité marchande pour assurer leur viabilité et couvrir le coût de leur mission sociale » (4)

(1) « L'insertion des chômeurs par l'activité économique », rapport de la Cour des Comptes, synthèse, janvier 2019, p.7

(2) 1/ Turn-over plus important 2/ Accompagnement par les conseillers en insertion professionnelle 3/ Encadrement technique renforcé 4/ Absentéisme plus forts 5/ Productivité plus faible.

(3) Rapport DARES janvier 2019, analyses N°5, « Les résultats économiques des entreprises d'insertion : quels écarts avec des entreprises classiques ? », p.6

(4) « L'insertion des chômeurs par l'activité économique », rapport de la Cour des Comptes, synthèse, janvier 2019, p.13

L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficace, rentable pour la puissance publique

Les Ei et les ETTi permettent d'obtenir de bons (voir très bons) résultats d'insertion, de surcroît en progrès

41 % des personnes sortantes d'un Ei sont en emploi six mois après la sortie, ce taux monte à 53 % pour les sortants d'ETTi (données 2021, rapport DARES 2024 (5), p.1).

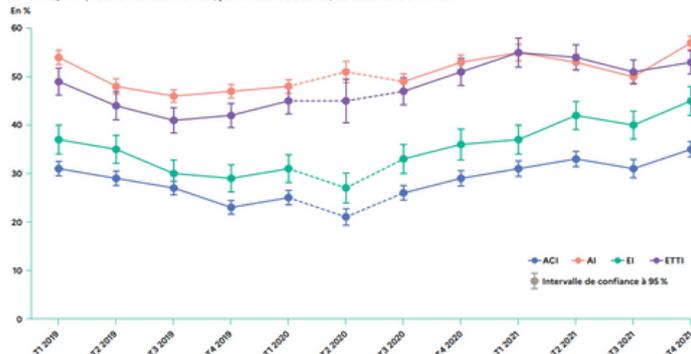
La situation professionnelle de sortie positive à 6 mois (en %) :

	Ei	ETTi
Formation	6	5
Emploi non durable	18	26
Emploi durable	23	27
Total positif à 6 mois	47	58

Source : Rapport évaluation DARES janvier 2024 (6), chiffres 2021

Au total, largement plus d'un salarié en entreprise d'insertion sur deux (Ei ou ETTi) a une sortie positive à six mois. Ces taux sont en hausse significative sur les dernières années (rapport DARES 2024), notamment portée par l'amélioration globale de la situation de l'emploi (7).

GRAPHIQUE A | Taux d'insertion à 6 mois, par trimestre de sortie, de début 2019 à fin 2021



Source : chiffres 2021, évaluation DARES janvier 2024 (8)

Ces taux sont bons, alors que les structures de l'IAE incluent des publics « particulièrement éloignés de l'emploi » à l'entrée. Ainsi, parmi les salariés en Ei et ETTi, 77 % ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat, 49 % sont inscrits à France Travail depuis au moins douze mois à leur entrée en IAE et 38 % sont bénéficiaires de minima sociaux (même rapport, p. 2).

• Ces sorties positives sont majoritaires stables et durables, tant via les Ei que via les ETTi :

- Pour les Ei, ces sorties en emploi sont très majoritairement durables. Le taux d'emploi s'améliore significativement entre six et douze mois après la sortie (+ 5,4 points pour les emplois non aidés) et reste assez stable à deux ans (rapport CC 2019, synthèse, p.10). De surcroît, les emplois non aidés sont largement majoritaires (par exemple, à deux ans, 6 fois plus d'emplois non aidés que d'emplois aidés (même rapport, même page) et en grande majorité dans des entreprises (66 % pour les Ei et 75 % pour les ETTi)). Ces chiffres montrent la qualité de l'insertion via les Ei et ETTi, loin des idées reçues parfois véhiculées par ceux qui connaissent mal le dispositif.
- Pour les sortants d'ETTi, la tendance est différente. Très haut taux en emploi à + 6 mois (52,9%), puis baisse à + 12 mois (-5,4 points) et + 24 mois (à nouveau -4,2 points).
- Cela confirme notre analyse : pour les Ei, l'aide au poste est plus élevée et moins de flux de personnes sont traitées, mais l'emploi est stable et l'amélioration durable. Pour les ETTi, l'avantage est un flux important et un taux d'inclusion immédiate élevé, pour une aide au poste moins élevée, mais l'inconvénient est une subsistance, pour certains, d'une certaine intermittence de l'emploi. Les deux dispositifs sont complémentaires et ne concernent pas, en majorité, les mêmes publics. Notons enfin que les sortants d'ETTi et d'Ei en emploi travaillent en grande majorité dans des entreprises (75 % et 66 % respectivement).

	ACI	Ei	AI	ETTi	Ensemble
En emploi six mois après la sortie	24,3	31,5	49,4	52,9	37,8
dont emploi non aidé	16,3	23,5	36,7	36,9	27,0
dont emploi aidé	6,9	7,2	11,0	14,2	9,2
En emploi 12 mois après la sortie	25,2	36,4	48,0	47,5	37,6
dont emploi non aidé	17,3	28,9	36,7	35,7	27,8
dont emploi aidé	6,6	6,4	8,5	10,2	7,9
En emploi deux ans après la sortie	28,4	35,2	42,5	43,3	36,9
dont emploi non aidé	19,8	29,3	35,9	34,9	28,6
dont emploi aidé	7,4	4,9	6,6	7,2	6,6

Source : Cour des comptes, d'après données direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares, Ministère du travail)

L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficace, rentable pour la puissance publique

L'observatoire piloté par notre fédération confirme et prolonge ces bons résultats (en taux d'insertion, en ciblage des bénéficiaires) pour les deux dernières années

En complément des enquêtes nationales menées par les pouvoirs publics (réalisées par enquêtes, avec un taux de réponse de 27 %), la fédération réalise chaque année une enquête détaillée auprès de ses 750 Ei et ETTi adhérentes. Elle obtient entre 300 et 400 réponses, soit un échantillon représentatif (taux de réponse de plus de 50 % en 2023), qui lui permet de suivre l'évolution chaque année :

- des taux de sorties positives immédiatement après les parcours en Ei et en ETTi (sorties en emploi durable, en emploi, en formation ou suite de parcours d'insertion) et du nombre d'ETPi réalisés ;
 - du détail des publics en entrée (taux de bénéficiaires du RSA, habitants QPV ou ZRR, niveau de qualification, jeunes de - 25 ans, personnes de + 50 ans, en recherche d'emploi depuis plus de 1 an et plus de 2 ans, travailleurs en situation de handicap, répartition H / F).
- Les chiffres de cet observatoire annuel de la fédération sont disponibles moins de six mois après la fin de l'année concernée, contre près de trois ans pour les analyses des enquêtes nationales.
 - Ils confirment l'analyse détaillée de la DARES, tout en permettant de continuer les tendances sur les années plus récentes détaillées plus haut. **Pour 2023 (les chiffres seront finalisés et publiés au printemps 2024), les indicateurs progressent encore (taux de sortie, nombre d'ETPi réalisés), alors que le ciblage en entrée est toujours aussi bien réalisé (exemple : 30 % de bénéficiaires du RSA).**

Le ciblage des entrées en Ei et en ETTi est déjà bon, les chiffres de notre observatoire confirment ceux de la DARES.

« Pour 2023, les indicateurs progressent encore (taux de sortie, nombre d'ETPi réalisés), alors que le ciblage en entrée est toujours aussi bien réalisé (exemple : 30 % de bénéficiaires du RSA). »

Le % de bénéficiaires RSA en entrée de nos structures est élevé et stable, montrant un ciblage réel et constant sur les bénéficiaires du RSA:

2018	2019	2020	2022	2023
30%	30%	30%	33%	29 à 31% (provisoire)

Source : chiffres clés FEI (pas de données 2021 car année Covid)

Notre baromètre 2023 FEI (à paraître au printemps 2024) montre, au-delà du % de bénéficiaires du RSA (Là aussi, nos chiffres sont convergents avec ceux de la DARES) :

- 81 % de niveau inférieur ou égal au CAP/BEP
- 26 % de demandeurs d'emploi de plus de 24 mois
- 29 % d'allocataires de minima sociaux
- 30 % de jeunes de moins de 26 ans
- 17 % de séniors de 50 ans et plus
- 6 % de personnes reconnues travailleurs handicapés

(5) DARES, ANALYSES N°9 « Quelle situation professionnelle après un parcours en insertion par l'activité économique ? », janvier 2024.

(6) <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/quelle-situation-professionnelle-apres-un-parcours-en-insertion-par-lactivite>

(7) La DARES précise que « La situation d'emploi des sortants de 2021 s'améliore globalement par rapport à leurs prédécesseurs des deux années précédentes [...], et le taux d'emploi des sortants du dernier trimestre 2021 est le plus haut mesuré depuis le début de l'enquête en 2019 pour quasiment toutes les structures [...]. Ce meilleur taux d'emploi ne s'explique pas par des variations dans le profil des bénéficiaires ni dans les caractéristiques de leurs parcours d'insertion : être sorti de l'IAE en 2021 est associé à une meilleure insertion, toutes autres caractéristiques égales par ailleurs [...]. L'écart observé s'explique donc a priori plutôt par l'amélioration de la conjoncture du marché du travail. »

(8) <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/quelle-situation-professionnelle-apres-un-parcours-en-insertion-par-lactivite>

L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficient, efficace et rentable pour la puissance publique

Les Ei et les ETTi incluent près de 100 000 personnes par an, en augmentation de + 38% depuis 2018

	Nombre de personnes en parcours dans l'année (Ei + ETTi)	dont nb de personnes en parcours dans l'année en Ei	dont en ETTi	dont en ETTi	% évolution du nb de personnes en parcours par rapport à l'année précédente	Nombre d'ETPi réalisés
2016						22210
2017						22077
2018	72031	32443	39588			22984
2019	71151	32024	39127		-1%	26870
2020	Année COVID, données non exploitables					
2021	87039	36755	50284	550	18%	29260
2022	94774	39624	55150	700	8%	32070
11 premiers + décembre 2023	97188	40249	56239	700	2%	33360
Sources	POEM / DARES					Section pilotage de la plateforme de l'inclusion

Le nombre de personnes accompagnées en ETTi et en Ei n'a cessé de croître depuis 2018, pour atteindre les presque 100 000 personnes accompagnées. La hausse a été particulièrement importante en ETTi (+42% entre 2018 et 2023). Les Ei ont aussi connue une croissance continue (24% entre 2018 et 2023).

NB : Ces chiffres sont issus de la DARES (source : POEM), ils cumulent pour chaque modèle le stock de l'année N-1 avec le nombre de premières entrées.

L'insertion dans les Ei ou les ETTi permet un gain financier public net, immédiat ou quasi-immédiat pour la puissance publique

Pour rappel

- Les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion touchent des aides aux postes, versées par l'Etat, pour chaque ETP accompagné, soit, actuellement, 12 218 €/an pour les Ei et 4 688 €/an pour les ETTi.
- Ces aides aux postes représentent environ 15% de leur budget pour les Ei, 5 % pour les ETTi, le reste est composé quasiment exclusivement de leur chiffre d'affaires.

« L'insertion dans les Ei et ETTi est immédiatement économiquement rentable pour la puissance publique. »

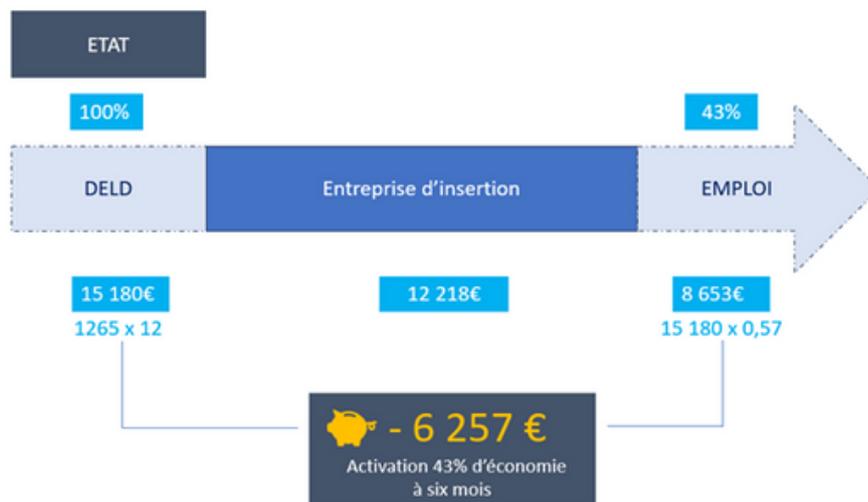
L'évaluation économique des nombreux dispositifs d'insertion par l'emploi est source de nombreux débats entre économistes mais aussi entre acteurs concernés. Quels coûts et gains doit-on considérer ? Avec quelle méthode d'évaluation ? Ex-ante ou ex-post ? Additionnel ou pas ? Avant/après ou méthode contrefactuelle ? Sur des cas moyens ou une population ? En tenant compte des gains sur les prestations sociales ou pas ? De transferts de charges totaux ou partiels ? En considérant quelles externalités ?

Il n'est pas utile de rentrer ici dans ces débats, même s'ils sont fondamentaux, tant l'insertion dans les Ei et ETTi est immédiatement économiquement rentable pour la puissance publique, comme montré ci-après pour quatre cas : celui d'un demandeur d'emploi de longue durée puis celui d'un ex bénéficiaire du RSA (9), chaque cas étant décliné en parcours Ei et parcours ETTi.

(9) Pour ces deux cas et dans un souci de lisibilité de la démonstration, les calculs sont réalisés sur 12 mois, plutôt que sur 11 mois (qui est la durée moyenne de parcours en Ei et ETTi).

L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficace, rentable pour la puissance publique

Exemple 1 : Parcours en Ei d'un demandeur d'emploi de longue durée (DELD)



- L'UNEDIC versait 15 180 €/an avant le parcours (l'indemnisation moyenne par demandeur d'emploi étant estimée par France Travail à 1 265 €/mois (10)).
- L'Etat verse 12 218 € (aide au poste Ei pendant un an).
- Après le passage en Ei, 43 % des DELD sont en emploi (11). L'UNEDIC économise donc 6 527 €/an et par ex-DELD, pour un coût résiduel d'indemnisation moyen de 8 653 €/an et par ex-DELD.
- L'UNEDIC et l'Etat sont deux financeurs majeurs du fonctionnement de France Travail (12), donc tout gain de l'UNEDIC peut contribuer à une baisse de la dotation annuelle de l'Etat à France Travail, i.e. un gain net pour le budget de l'Etat.

Au total, le parcours en insertion en Ei pour un ex-DELD a un coût réel pour l'Etat de $12\,218 - 6\,527 = 5\,691$ €. Comme le taux en emplois post-Ei sont en croissance de 6 à 24 mois après la sortie (rapport Cour des comptes 2019 déjà cité), l'Etat économise à nouveau plus de 6527 € la seconde année d'activité. Le coût net pour les finances publiques de l'insertion en Ei est donc négatif dès la fin de l'année qui suit l'insertion.



(10) Source : <https://statistiques.pole-emploi.org/indem/publication>

(11) Rapport DARES 2024 déjà cité, tableau 1 page 4.

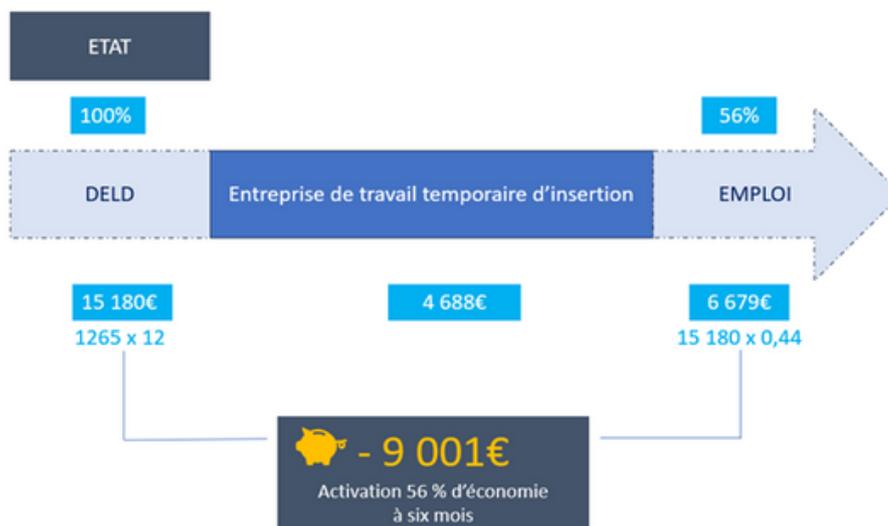
(12) - L'UNEDIC contribue pour 3,9 milliards d'€ au financement du budget annuel de fonctionnement de France Travail (source : comptes annuels de l'UNEDIC au 31/12/22, janvier 2024).

- L'Etat contribue à 1,25 milliards d'€ au budget de France Travail, (source :

https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/PLF_2023/Essentiels/PLF_2023-_Essentiel_Travail_et_emploi_post-commission.pdf)

L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficace, efficace et rentable pour la puissance publique

Exemple 2 : Parcours en ETTi d'un demandeur d'emploi de longue durée (DELD)



- L'UNEDIC versait 15 180 €/an avant le parcours.
- L'Etat verse 4 688 € (aide au poste ETTi pendant un an).
- Après le passage en ETTi, 56 % des DELD sont en emploi (13). L'UNEDIC économise donc 9001 €/an et par ex-DELD, pour un coût résiduel d'indemnisation moyen de 6 679 €/an et par ex-DELD.
- L'UNEDIC et l'Etat sont deux financeurs majeurs du fonctionnement de France Travail (14), donc tout gain de l'UNEDIC peut contribuer à une baisse de la dotation annuelle de l'Etat à France Travail, donc à un gain net pour le budget de l'Etat.

Au total, le parcours en insertion en ETTi pour un ex-DELD a un coût réel négatif pour l'Etat de $4\,688 - 9\,001 = -4\,313$ € dès l'année du parcours. Et cela, sans même compter les gains des années suivantes (sans doute plus poche de 8 000 € la seconde année, car le taux en emploi post-ETTi diminue).

NB : Les sources sont les mêmes que dans l'exemple 1.



(13) Rapport DARES 2024 déjà cité, tableau 1 page 4.

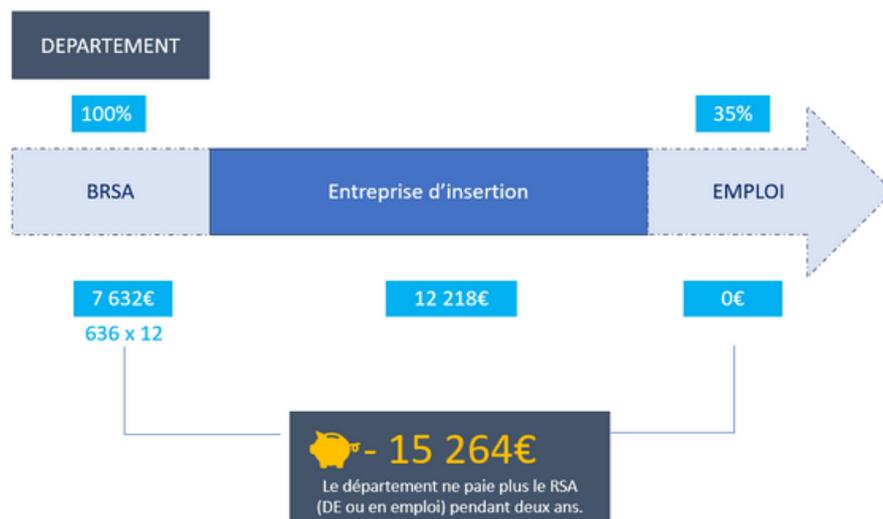
(14) - L'UNEDIC contribue pour 3,9 milliards d'€ au financement du budget annuel de fonctionnement de France Travail (source : comptes annuels de l'UNEDIC au 31/12/22, janvier 2024).

- L'Etat contribue à 1,25 milliards d'€ au budget de France Travail, (source :

https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/PLF_2023/Essentiels/PLF_2023-_Essentiel_Travail_et_emploi_post-commission.pdf)

L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficace, efficace et rentable pour la puissance publique

Exemple 3 : Parcours en Ei d'un bénéficiaire du RSA



- Pour chaque parcours en entreprise d'insertion d'un bénéficiaire du RSA, le conseil départemental concerné réalise de fortes économies :
- L'année de l'insertion, aucun montant du RSA n'est versé, soit une non-dépense d'au moins 7 632 €.
- L'année suivante, tous les ex-BRSA sont en emploi ou demandeurs d'emploi donc, pour une seconde année, aucun RSA n'est à verser, soit une non-dépense d'au moins 7 632 €/an.
- L'Etat contribuant, par diverses dotations, aux recettes des conseils départementaux, toute non-dépense par un conseil départemental peut se traduire par une non-dépense équivalente dans le budget de l'Etat.
- Environ 50 % des sortants ex-BRSA sont à la recherche d'un emploi à la sortie (ni en emploi, ni en formation), donc il y a un coût supplémentaire pour l'UNEDIC de 7 590 € en année suivante.

Au total, le parcours en insertion en Ei pour un ex-BRSA a un coût réel pour l'Etat de $12\,218 - 7\,632 = 4\,586$ € l'année en Ei, et un coût réel quasi nul l'année suivante ($7\,632 - 7\,590 = 42$ €).



L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficace, efficace et rentable pour la puissance publique

Exemple 4 : Parcours en ETTi d'un bénéficiaire du RSA



Avec le même raisonnement que dans l'exemple 3, et les mêmes sources, au total, le parcours en insertion en ETTi pour un ex-BRSA a un coût réel pour l'Etat négatif dès la première année qui suit l'insertion et ce coût reste négatif l'année suivante.

Ces quatre calculs simplifiés montrent les gains immédiats réalisés par les parcours d'insertion en Ei et en ETTi. Les Ei et les ETTi sont de formidables accélérateurs de la remise à l'emploi et permettent aux personnes concernées de retrouver de la dignité.



L'insertion par les Ei et les ETTi: un dispositif original, efficace, efficace et rentable pour la puissance publique

Notons, par ailleurs, que d'autres gains pour l'Etat pourraient être pris en compte, renforçant encore l'intérêt pour l'Etat des Ei et des ETTi :

1

Chaque personne ex-BRSA incluse dans le dispositif a une augmentation de revenus (passant des 635 € du RSA à au moins 1 383 € de SMIC net) soit + 748 €/mois. Ces revenus supplémentaires leur offrent des capacités de consommations supplémentaires équivalentes (peu de capacités d'épargne à ces niveaux), et donc des rentrées fiscales supplémentaires pour l'Etat. En considérant un taux moyen de TVA de 15% (cf rapport IGF – IGAS TZCLD 2019) et seulement les ex-BRSA, le gain en TVA pour l'Etat est de 370 €/an et par ex-BRSA.

2

Le même raisonnement pourrait être appliqué pour les ex-demandeurs d'emplois, dont l'indemnisation moyenne mensuelle est inférieure à ce qu'ils toucheront comme salaire pendant leur insertion.

3

Le RSA moyen versé n'est pas de 635€ (qui est le montant pour une personne seule) mais plutôt proche de 800€ en moyenne. (ex 954€ pour une personne seule avec un enfant, 1144€ pour une personne seule avec deux enfants.)

4

Pour chaque personne en insertion, les entreprises payent des charges salariales et patronales (environ 60€/mois pour un SMIC, soit 720€/an de gain pour l'Urssaf).

5

L'accompagnement socio-professionnel mis en place par les conseillers en insertion professionnel dans les Ei et les ETTi remplace, pour toute la durée du parcours d'insertion, l'accompagnement réalisé par les conseillers de Pole Emploi, des missions locales, des Conseils départementaux.

6

Les primes, avantages conventionnels, 13ième mois de certaines conventions collectives des nos Ei et ETTi, et donc les gains associés pour l'Etat.

7

D'autres bénéfices induits (amélioration de la santé physique et psychologique, baisse de la délinquance ou la baisse du décrochage scolaire...), même si la mission IGF / IGAS sur l'« évaluation économique de l'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD) » trouvait en 2019 que les études scientifiques ne sont pas assez documentées sur ces sujets.

La Cour des comptes listait déjà, en 2019, des recommandations fortes et consensuelles pour conforter l'IAE. Peu d'entre elles ont été mises en œuvre. La fédération demande qu'elles soient enfin implémentées

Le rapport de la Cour des comptes de janvier 2019 sur « l'insertion par l'activité économique » jugeait le modèle de l'insertion par l'emploi « original » et avec « des résultats encourageants », avec des taux de retour à l'emploi « plutôt favorables au regard du profil des bénéficiaires ». Il dressait des pistes fortes et claires pour « conforter » le dispositif et ses acteurs.

La fédération des entreprises d'insertion considère que les recommandations de la Cour des comptes restent d'actualité (cf tableau en annexe 1). L'Etat aurait tout intérêt à enfin les mettre en œuvre.

L'Etat et les collectivités doivent développer concrètement l'achat responsable inclusif

La loi « Climat et résilience » de 2021 entendait renforcer l'achat public durable. Mais les grandes ambitions affichées ne se traduisent pas suffisamment en actes.

Les Schémas de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER (15)), qui sont obligatoires pour environ 300 collectivités, peinent à transformer les politiques d'achat de ces acteurs publics. Les collectivités concernées, se contentent trop souvent aujourd'hui de la publication du plan sans actions fortes derrière.

Plus globalement, les acteurs publics, dont les collectivités, sont peu incités à l'achat inclusif, et soumis à des contraintes budgétaires les entraînant le plus souvent à acheter à bas prix plutôt qu'au juste prix. Les clauses d'insertion et marchés réservés ne sont pas encore assez bien employés ; l'Etat aurait tout intérêt à relancer une dynamique nationale et territoriale sur ce sujet.

« La loi « Climat et résilience » de 2021 entendait renforcer l'achat public durable. Mais les grandes ambitions affichées ne se traduisent pas suffisamment en actes.»

Objectiver les freins périphériques à l'emploi et la levée de ces freins, à travers une trame d'objectivation généralisée

Les pratiques sur l'objectivation des freins périphériques à l'emploi sont aujourd'hui trop hétérogènes (16).

La fédération a développé une trame unique qui est sur le site de la plateforme de l'inclusion. Elle pousse pour sa généralisation et son obligation à l'entrée, au milieu et en fin de parcours. (cf tableau en annexe 2)

(15) A compter du 1er janvier 2023, tout acheteur public dont le volume annuel d'achats excède 50 millions d'euros (loi Climat et Résilience) doit élaborer un tel schéma qui définit les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractères socio-environnementaux ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et de leur suivi annuel.

(16) Pour rappel : dans le cadre de l'autoprescription, les SIAE doivent cocher un certain nombre (2 en ETTi, 3 en Ei) de critères administratifs pour s'autoprescrire (données disponibles ici). En complément, la plupart des structures complètent cela par un diagnostic à l'entrée (mais pas avec une trame uniforme). Les prescripteurs quant à eux n'ont pas besoin de cocher ces critères. Certains des prescripteurs réalisent un diagnostic des freins avant l'orientation vers la prescription (mais ce n'est pas automatique, ni uniforme).

Modifier d'urgence les règles d'accès à la formation et à son financement

Quelques chiffres partiels sur la formation (17) :

- En Ei, 52 % des salariés en insertion ont suivi au moins une action de formation pendant leur parcours dont :
 - 47 % une seule formation
 - 27 % deux formations
 - 26 % trois formations ou plus
- En ETTi, la formation a augmenté entre 2020 et 2021 tant en termes de nombres de stagiaires (+3,3%) qu'en nombre d'heures (+13,9%) (18)

Chiffres 2022 issues du Copil PIC IAE :

228 010 actions de formations mises en place, mais ce n'est pas ventilé par type de structures des SIAE.

« Pour favoriser le recours à la formation, l'Etat pourrait utilement réformer les règles de financement et d'accès à la formation pour les personnes en insertion. .»

Sur la formation, il n'y a pas de suivi annuel ni de données détaillées récentes.

Cela mériterait un suivi par la DARES ou la plateforme de l'inclusion.

Il est capital d'investir toujours plus dans la formation des salariés en insertion, pour réduire l'écart entre les compétences acquises (19) et les besoins des entreprises. La formation des personnes en insertion dans les Ei et les ETTi fait partie intégrante de la mission d'inclusion. **Pour favoriser le recours à la formation, l'Etat pourrait utilement réformer les règles de financement et d'accès à la formation pour les personnes en insertion.**

Objectiver les coûts respectifs des différents types de structures d'IAE : les Ei et les ETTi ne sont pas un coût pour l'Etat, mais une recette

La fédération des entreprises d'insertion ne souhaite pas participer à la mise en concurrence des différents types de SIAE, et encore moins pour une logique budgétaire tronquée et purement comptable. C'est une erreur fondamentale : les quatre modèles sont complémentaires et même interdépendants.

Plus encore, la fédération des entreprises d'insertion réfute l'idée selon laquelle l'insertion par l'activité économique dans une Ei ou une ETTi serait un coût pour l'Etat. C'est avant tout un très bon investissement pour la puissance publique, voir une économie dès la première année pour une ETTi, comme démontré précédemment dans la présente note.

Développer une modulation plus forte n'est ni souhaitable ni faisable

La fédération des entreprises d'insertion ne partage pas la proposition de l'IGAS de renforcer significativement la modulation de l'aide au poste (20).

Si cette idée peut paraître séduisante en théorie, elle se révèle totalement inadaptée à la réalité de terrain. La réalité est la suivante : aujourd'hui les DDETS n'ont pas les ressources humaines suffisantes pour appliquer une modulation qualitative dans de bonnes conditions, quel que soit le montant de cette modulation. Par conséquent, aujourd'hui nombre d'entre elles proposent une modulation de 5% (ou entre 4 et 6%) pour tous les dossiers.

Si cette modulation venait à augmenter (exemple de 0 à 30 %), cela serait en TOTALE contradiction avec le fonctionnement d'une entreprise (Ei comme ETTi). Quel chef d'entreprise préparerait un budget annuel avec une incertitude de 30 % ?

(17) Source : cahier de l'Observatoire FEI N°9, « Donnons-nous les moyens de la formation », 2019

(18) Source : chiffres Akto sur la formation en PIC IAE.

(19) Dont le niveau de formation initiale est, rappelons-le, pour environ 80 % d'entre eux, inférieur au Bac.

(20) Pour rappel, le montant de la part modulée est exprimé en pourcentage du montant socle, entre 0 % et 10 %. Il doit être déterminé en tenant compte :

- des caractéristiques des personnes embauchées ;
- des actions et des moyens d'insertion mis en œuvre ;
- des résultats constatés à la sortie de la structure.

3

Quelles perspectives et risques pour les prochaines années ?

L'austérité dans les politiques d'insertion par l'emploi dans une Ei ou une ETTi serait un bien mauvais calcul pour l'Etat

Nous avons compris que la mission s'inscrivait dans un cadre de recherche de coupes financières dans les budgets de l'Etat appelé « revue des dépenses ». Notre position est claire et argumentée par les chiffres précédemment présentés dans cette note : [ajouter de l'austérité dans les politiques d'insertion par l'activité économique serait un bien mauvais calcul pour les comptes publics.](#)

Faire évoluer la répartition des crédits en affichant et assumant des dynamiques pluriannuelles pour chaque modèle

L'Etat sait faire de la programmation pluriannuelle d'investissement pour certains domaines, comme le militaire par exemple. Il ne le fait pas encore pour l'IAE et ses quatre types de structures (ACI, AI, EI, ETTI). Ce serait pourtant très positif. Il donnerait ainsi de la visibilité aux chefs d'entreprises des Ei et ETTi, comme de l'ensemble des autres structures de l'IAE, notamment pour le développement de nouveaux champs d'activité ou de nouveaux investissements.

L'Etat pourrait également éviter les erreurs de ces dernières années. Ainsi, la nécessité de développer plus fortement l'IAE dans les territoires où elle reste trop peu présente, ne peut pas se faire en baissant le nombre de postes dans d'autres territoires.

« Ajouter de l'austérité dans les politiques d'insertion par l'activité économique serait un bien mauvais calcul pour les comptes publics. »

Projection à trois ans : les Ei et les ETTi peuvent, si l'Etat décide de leur donner de la visibilité et de la lisibilité, inclure 40 000 personnes de plus d'ici 2027

Le pacte d'ambition de 2019, décidé par l'Etat et mobilisant tous les acteurs, a été une réussite (+ 30 % de personnes insérées en quatre ans, soit près de 100 000 personnes dans l'emploi dans les Ei et ETTi en 2023).

Si l'Etat décidait de rehausser une nouvelle fois l'ambition, nos entreprises répondront présentes. Une croissance durable et raisonnable, progressive de 2024 à 2027 - permettant ainsi aux entreprises de programmer leurs investissements et nouvelles activités, répondant aux besoins et au maillage des différents territoires- serait gage de réussite.

Lors des échanges avec l'exécutif en 2023, nous avons proposé une progression du nombre de postes de +8% en 2024, +10% en 2025 puis 2026 et +12% en 2027 et renouvelons cette proposition, qui permettrait d'insérer 40 000 personnes de plus d'ici 2027.

Quelles perspectives et risques pour les prochaines années ?

Des pistes pour améliorer l'efficacité et la qualité de service rendu par l'IAE, à travers la mise en œuvre des recommandations 2019 de la Cour des comptes et de nos neuf propositions de mesures de simplification dans les lois prévues en 2024.

Concernant les Ei et les ETTi, l'Etat peut décider d'améliorer l'efficacité et la qualité de service rendu en :

- Mettant enfin en œuvre les recommandations 2019 de la Cour des comptes (voir tableau récapitulatif en annexe 1) ;
- Opérant un « choc de simplification » pour les structures de l'IAE, par les neuf mesures urgentes suivantes :

Simplifier le processus de conventionnement

- 1 Mettre en place de réels conventionnements triennaux, alléger le dossier de renouvellement annuel, accélérer la dématérialisation en cours
- 2 Repenser le champ du conventionnement pour le faire évoluer du niveau départemental au niveau régional, voire inter-régional (pour le recrutement des personnes en insertion pour les entreprises qui sont à une frontière régionale)
- 3 Simplifier la collecte des données et informations sur le modèle du « dites-le nous une fois »
- 4 Alléger la charge administrative des entreprises détentrices d'une certification qualité de leur projet social

Faciliter la formation en IAE

- 5 Harmoniser les dispositifs de financement entre OPCO grâce à la mise en place de dossiers simples, harmonisés et dématérialisés, en attendant de trouver mieux
- 6 Simplifier l'accès à la formation sur les territoires, en généralisant des dispositifs tels que la plateforme de formation en Grand Est ou les expérimentations ProEI

Lever les verrous pour l'emploi en insertion des réfugiés et étrangers

- 7 Simplifier l'accès à l'insertion par l'activité économique pour les étrangers détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité
- 8 Etendre la possibilité de régularisation des étrangers travaillant dans des secteurs en tension aux Ei et ETTi
- 9 Faciliter l'accès des déplacés ukrainiens au permis de conduire

La Cour formulait notamment les recommandations suivantes, qui restent toutes pertinentes :

Recommandations Cour des comptes 2019	Commentaires FEI 2024
Améliorer l'évaluation et la performance des structures	
Redéfinir les modalités d'évaluation du retour à l'emploi des salariés en parcours d'insertion : observer leur situation six mois après la sortie de la structure et au cours des trois années suivantes (ministère du travail, Pôle emploi) ;	Ce suivi au cours des trois années suivantes n'est toujours pas mis en place. C'est d'autant plus important pour les EI, car, pour les salariés en insertion chez elles, le taux positif de sortie augmente significativement entre 6 mois après la sortie et 12 mois après la sortie (17).
Etablir une grille d'évaluation partagée des difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées et mettre en place un bilan à l'entrée et à la sortie du parcours d'insertion (ministère du travail, Pôle emploi, réseaux de l'insertion par l'activité économique)	Une grille a été réalisée par la FEI et est maintenant disponible sur la plateforme, mais n'est pas utilisée systématiquement en entrée et à la sortie.
Lancer une étude d'impact de l'insertion par l'activité économique portant notamment sur l'évolution de la situation sociale des bénéficiaires et sur le développement économique des territoires (ministère du travail)	Une telle étude d'impact permettrait à tous les acteurs (dont les ministères du travail et du budget) de disposer de données partagées et non discutables.
Développer l'accès à la formation pendant le parcours d'insertion, dans le but notamment d'assurer une meilleure maîtrise des savoirs de base	
Orienter l'ensemble des financements publics destinés à soutenir l'effort de formation des structures vers les opérateurs de compétences et associer ceux-ci aux instances nationale, régionales et départementales de concertation et de pilotage de l'insertion par l'activité économique (ministère du travail)	Les règles de financement actuelles de la formation ne le permettent toujours pas et donnent trop peu de visibilité aux chefs d'entreprises concernés.

(17) Source : rapport 2019 de la Cour des comptes, p. 10 de la synthèse.

Recommandations Cour des comptes 2019	Commentaires FEI 2024
Améliorer les outils de pilotage, de coordination et d'accompagnement des dynamiques territoriales de l'insertion par l'activité économique	
Mette en place, dans le cadre du futur comité d'orientation de l'inclusion par l'emploi, une instance nationale de concertation spécialisée sur l'insertion par l'activité économique	Le pilotage par l'Etat n'est pas encore assez efficient. Cf propositions FEI loi de simplification sur ce thème.
Mettre en place des instances de concertation au niveau régional et recentrer les CDIAE sur les Problématiques stratégiques. Définir dans ce cadre des stratégies régionales et départementales de l'insertion par l'activité économique sur le fondement de diagnostics territoriaux (ministère du travail).	Cf propositions FEI loi de simplification sur ce thème (conventionnement régional pour un meilleur pilotage, tout en développant un rôle plus stratégique des DEETS).
Alléger les procédures et les pratiques administratives	
Simplifier et harmoniser les procédures et documents échangés lors du dialogue de gestion avec les structures. Étudier la faisabilité de la mise en place de téléprocédures communes pour la préparation du dialogue de gestion (ministère du travail).	La dématérialisation est trop lente et sur des dossiers non harmonisés d'une région à l'autre. Cf propositions FEI loi de simplification sur ce thème.

Annexe 2

Support d'aide au diagnostic socio-professionnel

Vulnérable	=====>	=====>	=====>	Disponible
Maitrise de la langue française	Analphabète à illettré	Relève d'une formation FLE et/ou savoirs de base	Laborieuse à limitée	Bonne à parfaite
Capacité à occuper un poste de travail	Est dans l'incapacité immédiate d'occuper un poste de travail	A besoin d'un accompagnement avant de pouvoir occuper un poste de travail	Peut occuper un poste de travail dans des conditions aménagées	Peut occuper un poste de travail dans des conditions ordinaires
Logement	SDF	Hébergement collectif de type CHRS, CADA...	Hébergement hors structure sociale, logement insalubre, risque de perte de logement	Logement stable
Accès au droit	Ne connaît pas ses droits, en situation de non recours	Renoncement ou en rupture ou difficulté de renouvellement de droits	Connait ses droits et démarches en cours	Bénéficie des droits afférents à sa situation
Mobilité	Ne sait pas se rendre seul à son lieu de travail	Sait organiser son covoiturage et/ou possède un véhicule mais problème de mise en règle (assurance, contrôle technique...)	Sait utiliser les transports en commun et/ou possède un véhicule 2 roues	Possède un véhicule et permis de conduire conformes et covoitureur possible
Ressources financières	Situation de surendettement sans dépôt de dossier et/ou sans ressources	Surendettement avec dossier déposé et suivi	Besoins primaires assurés au jour le jour et/ou mesure de protection type curatelle	Sait gérer son budget, avec capacité de financer par exemple un permis de conduire
Justice	Exécution de peine en cours	Suivi SPIP/PJJ après exécution de peine	Aucun suivi en cours	Aucun suivi en cours
Disponibilité	Faible voire difficile (garde d'enfant, ascendant, famille)	A organiser	Immédiate avec des contraintes horaires	Immédiate et sans contraintes horaires



la fédération des entreprises d'insertion

Contacts :

Mathilde AUSORT – 06 65 00 91 20 / m.ausort@lesentreprisesdinsertion.org

La fédération des entreprises d'insertion - 18-20 rue Claude Tillier

75012 PARIS

Tél. 01 53 27 34 80

contact@lesentreprisesdinsertion.org

www.lesentreprisesdinsertion.org

